

Communauté de Communes de la Région Guebwiller

Département du Haut-Rhin

ISSENHEIM - ZAC Daweid

Etude de faisabilité d'aménagement de la RD 430

entre le PR 36.800 et le PR 40.000

CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

VU la délibération n° de la Commission Permanente du approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Guebwiller du 14 novembre 2019 autorisant Monsieur Marc JUNG, Président, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, sa Présidente, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Communauté de Communes de la Région Guebwiller, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la "**Communauté de Communes**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au regard du développement envisagé par la **Communauté de Communes** concernant une nouvelle aire d'activités sur le ban d'ISSENHEIM, et de la volonté de réaliser un accès supplémentaire à l'aire d'activités existante couplés aux opérations du **Département** de moderniser la RD 430 et de travailler sur la sécurisation de l'échangeur RD 430/RD 83, le **Département** et la **Communauté de Communes** ont donc entamé une réflexion commune sur cette problématique.

L'objectif convenu entre les parties est de rechercher les aménagements viables pouvant répondre aux enjeux du **Département** et de la **Communauté de Communes**.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières de la réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement de la RD 430 visant à répondre aux enjeux du Département et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'ETUDE ET MAITRISE D'OUVRAGE

L'étude consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité afin de réaliser un diagnostic puis de faire des propositions d'aménagements chiffrés afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que le fonctionnement de la RD 430.

L'étude a pour objectifs de prendre en compte les enjeux de développement envisagé par la **Communauté de Communes** concernant une nouvelle aire d'activités sur le ban d'ISSENHEIM et de la volonté de réaliser un accès supplémentaire à l'aire d'activités existante couplés aux opérations du **Département**, de moderniser la RD 430 et de travailler sur la sécurisation de l'échangeur RD 430/RD 83.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le **Département** assure la maîtrise d'ouvrage des études, objet de la présente convention. Il assurera notamment les missions d'élaboration du dossier de consultation, l'appel à candidatures, la sélection des candidats, la consultation des candidats retenus en vue de leur offre pour l'élaboration de cette étude, la passation du marché confiant cette étude au candidat dont l'offre aura été retenue, le pilotage de l'étude, le suivi administratif et financier de ce marché d'étude et prendra toute décision relative à cette étude.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le **Département** s'engage à réaliser l'étude selon les termes de la présente convention.

Le **Département** s'engage à transmettre à la **Communauté de Communes** les résultats de l'étude dans le délai d'exécution visé à l'article 5 de la présente convention.

La **Communauté de Communes** se verra remettre l'étude de faisabilité au format papier, en deux exemplaires et un exemplaire au format numérique (clé USB).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La **Communauté de Communes** s'engage à fournir, dans sa limite de ses moyens, toutes les informations et/ou tous les documents nécessaires à l'étude.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Le **Département** dispose d'un délai de 10 mois à compter de la date de notification du marché pour réaliser l'étude et en transmettre les résultats à la **Communauté de Communes**.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût global de l'étude est estimé à 52 000 € H.T.

La **Communauté de Communes** participe financièrement à 50 % du cout HT de l'étude pour un montant estimé de 26 000 €.

La totalité des dépenses de l'étude sera imputée au budget du **Département** au programme A111, Chapitre 20, fonction 621, nature 2031.

Dans l'hypothèse où le coût réel définitif de l'étude est supérieur à son coût estimatif, le taux de participation de la **Communautés de Communes** reste de 50 %. Si cette réévaluation entraîne une augmentation du montant de la participation de la communauté de communes inférieure à 30 %, aucun avenant à la présente convention ne sera à prévoir. Au-delà de ce pourcentage, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

La **Communauté de Communes** remboursera le **Département** en un versement, à l'issue de l'étude, au vu du bilan certifié des dépenses par le Payeur départemental.

ARTICLE 7 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois. Les parties conviennent de désigner le tribunal administratif de Strasbourg pour statuer sur d'éventuels litiges.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller
Le Président**

**Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental**

Monsieur Marc JUNG

Brigitte KLINKERT